

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-04-29

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 24/04/2025 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 24/04/2025 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation de la charte « prévention alcool » 2025.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, afin de prévenir tout débordement ou tout écart à l'ordre public. Cette charte, dont un projet est joint à la présente, rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes et manifestations sont des moments importants de la vie de notre Commune,

CONSIDÉRANT la proposition de la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La mise en œuvre de la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres en 2025 est approuvée.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 02 mai 2025,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 02 / 05 / 2025

- après télétransmission électronique le 02 / 05 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 02 / 05 / 2025